Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261116-D202673U-DE

COMMUNE DE RETIERS

DÉCISION DE RENONCIATION À PRÉEMPTER

Décision du Maire n° : **2026-73** Dossier : **DIA0352392600048** Déposé le : **13/11/2026** Situation du bien : - Adresse : **32 Rue des Colonels Deins 35240 Retiers** - Références cadastrales : **ZI-0115, ZI-0531** - Superficie du terrain de la demande : **1341 m²** Propriétaire(s)/vendeur(s) : **Mme CHESNY Evelyne** **Mme MATHURIER Edith** **Mme DELAUNAY Nicole** **Mme DELAUNAY Josiane** **Mme GENDROT Marylène** **M MATHURIER Philippe** Acquéreur(s) : **M BRIATTE Killian**	Demandeur(s)/Mandataire(s) : **GUIMONT Nadège** **4 Avenue France** **78300 POISSY**

Le Maire de RETIERS,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/10/2019, modifié et révisé le 21/02/2022, modifié le 13/05/2024, mis à jour le 01/04/2025 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur certaines zones du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire aux fins d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus ;
Considérant que l'acquisition dudit bien ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune de RETIERS ;

DÉCIDE

Article 1

La commune de RETIERS renonce à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien ci-dessus énoncé.

Article 2

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la commune.

Article 3

La présente décision sera :
- transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- notifiée au Notaire en charge de l'affaire,
- affichée en Mairie.

Fait à RETIERS, le 16 NOV. 2026
Le Maire, Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS